

GROUP E



AVENANT

N° 1

Entre

n° 000278464 – LOGELIA

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS



AVENANT MODIFICATIF N°1 AU CONTRAT DE PRET N° 60161

Entre

L'Office public de l'habitat de la Charente LOGELIA, situé 10 impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME , et dont le numéro de SIREN est le 271600017, représenté par Olivier PUCEK, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 15 avril 2014.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGELIA** », ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, en qualité de Directeur territorial Charente et Charente-Maritime, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté en date du 28 août 2017.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Un Contrat de Prêt N°51394 d'un montant global de 1 488 766 euros a été consenti par la Caisse des dépôts et consignations à LOGELIA pour financer la réhabilitation de 64 logements situés sur plusieurs adresses à ANGOULEME, avec la garantie du département de la Charente et de la ville d'Angoulême.

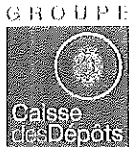
Ce Contrat est constitué d'une Ligne du Prêt PAM Eco-prêt n°5117862 d'un montant de 804 000 euros mobilisable à hauteur de 701 654 euros et d'une Ligne du Prêt PAM n°5117863 d'un montant de 684 766 euros mobilisé à hauteur de 508 279 euros,

Or, la CDC a procédé au Versement de la somme de 596 787 euros au lieu de la somme de 701 657 euros au titre de la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt n°5117862.

Les Parties conviennent de modifier, par le présent avenant, ci-après « l'Avenant » ledit Contrat de Prêt signé les 28 juin et 13 juillet 2016.

Les dispositions du présent Avenant complètent celles du Contrat de Prêt précité, sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Par ailleurs, les Parties aux présentes déclarent parfaitement connaître le Contrat de Prêt, cité ci-dessus, et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.



Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'Avenant est de compléter l'article 8 MISE A DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRET en indiquant que le Prêteur s'engage à mettre à disposition de l'Emprunteur la somme de 104 867 euros correspondant au solde de la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt non versé comme prévu.

Les Parties conviennent que le Versement du solde de la Ligne du Prêt n°5117862 pour un montant de 104 867 euros sera effectué par virement.

ARTICLE 2 - EFFET DE L'AVENANT

L'Avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'Article 8 dudit Contrat.

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de celles-ci.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat de Prêt et celles de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, l'Avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

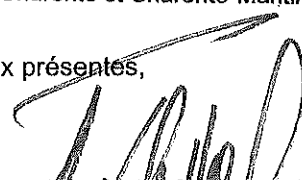
ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT


La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Validité de l'Avenant ».

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné au Prêteur paraphé, daté et signé par les Parties au plus tard le 18 décembre 2017.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

A Poitiers, le... *4 octobre 2017*
 Pour la Caisse des dépôts et consignations
 Civilité : **Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP**
 Nom / Prénom : Directeur territorial
 Charente et Charente-Maritime
 Qualité :
 Dûment habilité aux présentes,

GROUPE CAISSE DES DEPOTS
 DIRECTION REGIONALE
 NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de Poitiers
 Cachet - Signature :

A Angoulême, le... *13 octobre 2017*
 Pour l'Emprunteur
 Civilité :
 Nom / Prénom :
 Qualité : **Logélia**
 Office Public de l'Habitat
 de la Charente
 Dûment habilité aux présentes,
 Le Directeur Général

 Cachet - **Stéphane PUCEK**

